



**Décision n° CODEP-OLS-2023-034764 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 14 juin 2023 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités
d’exploitation des réacteurs B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 132)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base constituée des tranches B1 et B2 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-016656 du 27 mars 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/RAS/MHUD/23.074 du 27 mars 2023 et complétée le 2 juin 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 132 dans les conditions prévues par sa demande du 27 mars 2023 complétée le 2 juin 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 14 juin 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le Chef de la division d'Orléans**

Signée par : Arthur NEVEU